

DECISION N° 0354./MINFOF/CAB du 20 AVR 2011
Portant suspension d'exportation et à titre conservatoire des essences
WENGUE et BUBINGA.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2004/ Du 08 décembre 2004, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu la correspondance N° 0226/L/ANAFOR/DCC du 04 Mars 2011 de monsieur le Directeur Général de l'ANAFOR par ailleurs Autorité Scientifique CITES flore, relevant la situation de menace qui pèse sur ces deux (2) essences par leur surexploitation ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, suspendues d'exportation et à titre conservatoire, les essences ci-après :

- **WENGUE** (*Milletia laurentii*)
- **BUBINGA** (*Guibourtia tessmannii* ou *Guibourtia demeusei*)

ARTICLE 2 : La présente suspension est valide jusqu'au 31 décembre 2011, période pendant laquelle l'ANAFOR est tenue de conduire une étude devant aboutir à la détermination des quotas d'exportation desdites essences.

ARTICLE 3 : Les opérateurs économiques détenteurs de stocks des essences susmentionnées doivent impérativement faire exporter lesdits bois dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une autorisation spéciale d'exportation sera délivrée aux détenteurs des concessions forestières, des forêts communales et des ventes de coupe en cours de validité après vérification effective de la provenance légales desdits bois sur le terrain.

ARTICLE 5 : La présente décision sera enregistrée selon la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en Français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 20 AVR 2011



LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

NGOLLE NGOLLE Elvis